



Engagement de responsabilité civil pour un prêt à usage

Par **toOm59**, le **21/02/2016** à **17:44**

Bonsoir à tous, rnAyant un problème avec notre assurance, j'espère que vous pourrez nous éclairer. rnCi-dessous, les faits rnJe suis Mr X, commerçant. rnMme Y est la propriétaire. rnMr Z est artisan. rnMme Y est la propriétaire d'un immeuble qu'elle loue à Mr Z exerçant l'activité de boulanger. Mme Y dispose d'un garage collé à la boulangerie qu'elle louait à Mr Z sans contrat de location (pour le garage). rnDepuis 1997, moi même Mr X et Mme Y nous sommes accordés par accord tacite du prêt du garage à titre gratuit où je stockais 3 poubelles. Je dispose alors des clés du garage. rnDernièrement, il y a eu infraction. La porte a été fracturé puis les poubelles et le garage ont brûlés, donc d'origine criminelle. Mme Y a déposé plainte contre X (et non Mr X moi même). Son assurance me réclame une somme de 8 000€ après expertise et invoque l'article 1875 du code Civil. rnD'après l'assurance habitation, ils sont en droit de nous réclamer cet argent. En revanche, ils nous disent qu'à leur niveau ils ne peuvent rien faire et que ces indemnités seraient à notre charge. rnA noter que ce garage n'était pas sous la protection de l'assurance habitation. Peut-on donc faire fonctionner l'assurance en responsabilité civile. rnUn grand merci d'avance.